



STAM Val de Lorraine

**DEPARTEMENT DE LA
MEURTHE-ET-MOSELLE**

Arrêté n° D424045AT

Portant sur une restriction de circulation sur la RD n° D40

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU le décret n°2010-578 du 10 mai 2010 classant dans le statut de route à grande circulation la RD n° D40 dans la section concernée ;

CONSIDÉRANT les dégradations de chaussée situées sur la RD n° D40 du PR 5+0 au PR 5+350 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers en modérant leur vitesse sur la RD n° D40 du PR 5+0 au PR 5+350, sur le territoire de la commune de Custines ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 26 février 2025, en permanence, la circulation s'établit comme suit sur la RD n° D40 du PR 5+0 au PR 5+350 au droit de la section :

- limitation de vitesse à 70 km/h dans les deux sens de circulation.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction Territorialisée Adjointe à l'Aménagement du Val de Lorraine

Article 3 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Monsieur le Maire de la commune de Custines,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 15 février 2024

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité